Le 21 octobre 2025

62 - 2025
AVIS AUX MEMBRES DE LA PROFESSION ASSURANCE VOYAGE

On demande aux avocats qui se déplacent par transport aérien commercial de souscrire une assurance voyage ou d'acheter un billet qui est remboursable ou admissible à un crédit qui demeurera en leur possession en vue de futurs déplacements liés à la Société d'aide juridique du Manitoba. Cette dépense sera remboursée par la Société. La Société peut ne pas rembourser les avocats pour le prix des vols manqués lorsqu'aucune assurance n'a été souscrite à l'achat du billet.

MISE À JOUR : DIMINUTION DES HEURES DU SYSTÈME BRIDGES AUTOMATED TELEPHONE SYSTEM (BATS)

Le présent avis fait suite à l'Avis aux membres de la profession 60 datant du 19 septembre 2025 et à l'Avis aux membres de la profession 61 datant du 26 septembre 2025.

La réduction des heures de service de notre ligne BATS sera prolongée jusqu'au 14 novembre 2025. Les heures de service de la ligne BATS seront dorénavant les suivantes :

Lundi – 12 h 30 à 16 h
Mardi – 9 h à 12 h 30
Mercredi – 9 h à 12 h 30
Jeudi – 12 h 30 à 16 h
Vendredi – 9 h à 12 h 30

Comme il a été précédemment indiqué, la Société d'aide juridique du Manitoba gère notre système BATS, une ligne de demande téléphonique qui permet aux clients de demander des services d'aide juridique par téléphone (204 985-8511 ou sans frais 1 866 800-8056). On encourage les avocats à recueillir les demandes des clients directement au moyen de leurs comptes PBOnline ou LAMAS. Cette manière de procéder, plutôt que d'attendre que le client communique de lui-même avec la Société, assurera un traitement plus rapide des demandes.

Nous vous aviserons de tout autre changement dans les plus brefs délais.